



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

8 AOUT 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE **ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 8 août 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 8 août 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
La chef du bureau,

Signé Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I -INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES	6
Bureau de la coodination et du courrier	6
Arrêté DAPI/BCC N° 2008-1051	6
g/SD dél, DSF49 ordo. 08-2008	6
Délégation de signature à Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine et Loire	6
au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962	6
portant règlement général sur la comptabilité publique	6
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat	6
DIRECTION REGIONALE DE L INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L ENVIRONNEMENT	8
Arrête donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional	9
de l'Industrie, de la Recherche de de l'Environnement	10
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE MAINE ET LOIRE	11
Décision du Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle du Maine et Loire portant délimitation des sections d'inspection du travail, de la Direction départementale du Travail, de l'emploi et de la Formation professionnelle du Maine et Loire	12
Annexe -Décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de la Loire du 25 mai 2007	14
III – AVIS ET COMMUNIQUES	13
	15

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-1051

g/ SD dél. DSF49 ordo. 08-2008

Délégation de signature à Monsieur Alexis HEMERY,
directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire
au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 25 juillet 2008 nommant Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, à compter du 31 juillet 2008 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, à l'effet de :

1.1 – recevoir les crédits des programmes ci-dessous :

* 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local

* 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

* 722 : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat – Dépenses immobilières

1.2 – procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) énumérés ci-dessus.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres 2, 3 et 5.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-947 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean MARME, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire par intérim, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 8 août 2008

Pour le Préfet absent

Le Secrétaire Général

Signé Louis LE FRANC

DIRECTION REGIONALE DE L INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L ENVIRONNEMENT

Arrêté donnant subdélégation de signature

de Monsieur le directeur régional

de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 Juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 92.626 du 6 Juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 portant nomination de M. Stéphane CASSEREAU, ingénieur en chef des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral de Maine et Loire du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur CASSEREAU, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DRIRE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés à l'article 2 relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 exceptés les points 1.1 et 1.2	M. Matthieu SCHULLER M. Vincent DESIGNOLLE M. Frédéric PALLU M. Gérard GARCIA M. Serge WATTELIER	Ingénieur en chef des mines, directeur adjoint Ingénieur des mines Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	M. Gérard GARCIA M. Michel ROSE Mme Kathy DELEPLANQUE M. Bernard PUIZILLOUT M. Patrice GUILLET M. François LAUZIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Frédéric PALLU M. Gérard GARCIA M. Patrick EPICIER	Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. François YGUEL	Délégué régional à la recherche et à la technologie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Francis YGUEL M. Frédéric PALLU M. Patrick EPICIER	Délégué régional à la recherche et à la technologie Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	M. Frédéric PALLU M. Patrick EPICIER	Ingénieur des télécommunications Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	M. Vincent DESIGNOLLE M. André GALLET M. Michel ROMAGNOLI M. Patrick COUTURIER M. Jérôme DAVID M. Eric BASTIN	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	M. Gérard GARCIA M. François LAUZIN M. Hervé JOSLAIN Mme Stéphanie REINTEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur des TPE Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8	M. Gérard GARCIA M. François LAUZIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire des TPE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.9	M. Gérard GARCIA M. François LAUZIN M. Hervé JOSLAIN M. Michel ROSE Mme Stéphanie REINTEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieur des TPE Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines,
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10 – 2.11 et 2.12	M. Gérard GARCIA M. Michel ROSE M. André PERRIER Mme Stéphanie REINTEAU M. Pierre COUSIN M. Patrice GUILLET M. Pierre-Yves SOULARD	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines, Ingénieur de l'industrie et des mines, Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.13	M. Vincent DESIGNOLLE M. André GALLET M. Jérôme DAVID	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.14	2 Vincent DESIGNOLLE - M. Patrick COUTURIER M. Michel ROMAGNOLI	Ingénieur des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Groupe de subdivisions de Maine et Loire		

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	M. Yves MOEBS M. François-Xavier HENRY	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à L'article 2 - 2.6	M. Yves MOEBS M. Serge BORDAGE M. Pierre BERTIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à L'article 2 - 2.10 – 2.11 et 2.12	M. Yves MOEBS Mme Virginie FRANCOIS M. Christian NAUBRON M. François-Xavier HENRY	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines

ARTICLE 2

Subdélégations de signature est donnée à effet de signer en ce qui concerne le département de Maine et Loire les documents suivants :

1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

1.1.- des circulaires aux maires

1.2.- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs des services régionaux.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application les dispositions législatives les réglementant, ainsi que des arrêtés s'y rapportant.

2.1.- Métrologie, contrôles

1. métrologie légale, loi du 4 juillet 1837

2. répression des fraudes, loi du 1er août 1905

3. publicité mensongère, loi du 27 décembre 1973

4. répartition des produits industriels et de l'énergie, ordonnance n° 58.1331 du 23 décembre 1958

5. sécurité des produits industriels, loi n° 78.23 du 10 janvier 1978

2.2.- Qualité, normalisation

- loi validée du 24 mai 1941 concernant la normalisation.

2.3.- Application de la politique du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de recherche.

2.4.- Application de la politique du ministère chargé de l'industrie et du ministère chargé de la recherche et de la technologie en matière de technologie.

2.5.- Application de la politique du ministère chargé de l'industrie en matière de développement industriel.

2.6.- Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières,

- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

- eaux minérales,

- eaux souterraines.

2.7.- Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité

- loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz

- loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie

- loi du 15 février 1941 relative au gaz

- application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail

2.8.- Utilisation de l'énergie

- loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

2.9.- Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

- loi n° 58-336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines

- loi n° 65-498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations

- décret n° 59-998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité

2.10.- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz

- loi n° 43- 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure,

- décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

- décret n° 43- 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

- décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression

- 2.11.- Véhicules (code de la route)
- 2.12.- Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses)
- 2.13.- Délégués mineurs (code du travail)
- 2.14.- Transferts transfrontaliers de déchets

ARTICLE 3

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

L'arrêté du 17 juillet 2008 portant subdélégation de signature du DRIRE à ses collaborateurs est abrogé et remplacé par cet arrêté à compter du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 5

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 8 août 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

Signé Stéphane CASSEREAU

ANNEXE

Décision du 25 mai 2007 portant délimitation des sections d'inspection du travail de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Maine-et-Loire

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pays de la Loire
VU le décret du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

VU l'arrêté du 16 mars 2007 portant création de sections d'inspection du travail dans le cadre du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail

Sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire du 15 mai 2007,

DÉCIDE

Article 1 : Les sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire sont délimitées conformément à la liste annexée, avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Article 2 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire peut, dans le cadre de son pouvoir d'organisation et eu égard aux particularités du département ou la dangerosité de certains secteurs, affecter un ou plusieurs membres du corps de l'inspection du travail à la réalisation de missions spécifiques.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire est chargé de l'application de la présente décision, et notamment de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 25 mai 2007

Le directeur régional du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
des Pays de la Loire

Signé Michel CONSEIL

Délimitation des sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2007

1^{ère} section

CHOLET selon les limites suivantes :

A partir de la rivière « La Moine » rue de la Vendée (exclue), avenue de la Marne (exclue), Avenue de la Libération (exclue), Boulevard de la Victoire (exclue), Avenue des Calins (exclue), rue Sadi Carnot (exclue), Avenue du Maréchal Leclerc (exclue), Boulevard du Poitou, route de Toutlemonde (exclue)

Les cantons de BEAUPRÉAU, de CHAMPTOCEAUX, de MONTREVAULT et de SAINT FLORENT le VIEIL.

2^{ème} section

ANGERS selon les limites suivantes :

Pont de la Basse Chaîne, la Maine rive Gauche jusqu'à limite Angers/Sainte Gemmes sur Loire, limite Angers/Sainte Gemmes sur Loire, limite Angers/Les Ponts de Cé, limite Angers/Trélazé, limite Angers/Saint Barthélemy d'Anjou jusqu'à avenue Montaigne (exclue), avenue Pasteur (exclue), boulevard du Maréchal Joffre (exclu), boulevard Bessonneau (exclu), boulevard de la Résistance et de la Déportation (exclu), boulevard du Maréchal Foch (exclu), boulevard du Roi René (exclu), boulevard du Général de Gaulle (exclu), pont de la Basse Chaîne. Les cantons de DOUÉ LA FONTAINE, de GENNES, des PONTS DE CÉ, de MONTREUIL-BELLAY et de THOUARCÉ.

3^{ème} section

ANGERS selon les limites suivantes :

Pont de la Basse Chaîne, la Maine rive Droite jusqu'à limite Angers/Bouchemaine, limite Angers/Beaucouzé, limite Angers/Avrillé jusqu'à avenue René Gasnier (exclue), rue Saint Lazare (exclue), place du Docteur Bichon, boulevard Daviers (exclu), pont de la Haute Chaîne, quai Gambetta (exclu), place Molière (exclue), rue de la Roë, place du Ralliement, rue d'Alsace, boulevard Foch (exclu), boulevard du Roi René, boulevard du Général de Gaulle, pont de la Basse Chaîne.

Les cantons de CANDÉ, de CHALONNES SUR LOIRE, de CHATEAUNEUF sur SARTHE, du LION D'ANGERS, du LOUROUX BÉCONNAIS, de POUANCÉ, de SEGRÉ et de SAINT GEORGES SUR LOIRE ; Les communes de BEAUCOUZÉ, de BOUCHEMAINE, de la MEIGNANNE, de la MEMBROLLE SUR LONGUENÉE, du PLESSIS-MACÉ et de SAINT LAMBERT LA POTHERIE.

4^{ème} section

ANGERS selon les limites suivantes :

Pour une partie : pont de la Haute Chaîne, la Maine rive Droite, la rivière Sarthe rive Droite, limite Angers/Cantenay-Epinard, limite Angers/Montreuil-Juigné, limite Angers/Avrillé jusqu'à avenue René Gasnier, rue Saint Lazare, place du Docteur Bichon (exclue), boulevard Davier, pont de la Haute Chaîne. Pour une autre partie : route de Briollay, limite Angers/Ecouflant, limite Angers /Saint Barthélemy d'Anjou jusqu'à rue de la Croix Blanche, rue des Ormeaux, boulevard Henri Dunant, route de Briollay, rue de Nozay, boulevard du Doyenné, route de Briollay. Les cantons de BAUGÉ, de DURTAL, de NOYANT, de SEICHES sur le LOIR et de TIERCÉ ; Les communes d'AVRILLÉ, de CANTENAY-EPINARD, d'ÉCOUFLANT, de MONTREUIL-JUIGNÉ, de PELLOUAILLES LES VIGNES, du PLESSIS-GRAMMOIRE, de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, de SAINT SYLVAIN D'ANJOU, de SARRIGNÉ et de VILLEVÊQUE.

5^{ème} section

CHOLET selon les limites suivantes :

A partir de la rivière « La Moine » rue de la Vendée, Avenue de la Marne, Avenue de la Libération, Boulevard de la Victoire, Avenue des calins, rue Sadi Carnot, Avenue du Maréchal Leclerc, Boulevard du Poitou (exclu), route de Toutlemonde Les cantons de MONTFAUCON SUR MOINE, CHEMILLÉ, VIHIERES. Les communes de LES CERQUEUX, CHANTELOUP les BOIS, MAULÉVRIER, MAZIÈRES en MAUGES, NUAILLÉ, SAINT CHRISTOPHE du BOIS, SAINT LÉGER sous CHOLET, la SÉGUINIÈRE, la TESSOUALLE, TOUTLEMONDE, TRÉMENTINES, VEZINS, YZERNAY.

6^{ème} section

ANGERS selon les limites suivantes :

Pont de la Haute Chaîne, la Maine rive Gauche, la rivière Sarthe rive Gauche, limite Angers/Ecouflant, jusqu'à route de Briollay (exclue), boulevard du Doyenné (exclu), rue de Nozay (exclue), boulevard Henri Dunant (exclu), rue des Ormeaux (exclue), rue Haute des Banchais (exclue), rue de la Croix Blanche (exclue), limite Angers/Saint Barthélemy d'Anjou jusqu'à avenue Montaigne, avenue Pasteur, boulevard du Maréchal Joffre, boulevard Bessonneau, boulevard de la Résistance et de la Déportation, boulevard du Maréchal Foch (en totalité), rue d'Alsace (exclue), place du Ralliement (exclue), rue de la Roë (exclue), place Molière, quai Gambetta, pont de la Haute Chaîne. Les cantons d'ALLONNES, de BEAUFORT en VALLÉE, de LONGUÉ-JUMELLES, de SAUMUR ; Les communes d'ANDARD, de BRAIN sur L'AUTHION et de TRÉLAZÉ.

Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de Maine-et-Loire,

Vu le code du travail, notamment les dispositions des chapitres I, II et III du Titre premier du Livre premier de la huitième Partie du code du travail relative au contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8.

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire du 25 mai 2007 portant délimitation des sections d'inspection du travail du département de Maine-et-Loire.

DECIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de veiller à l'application de la législation du travail dans le département de Maine-et-Loire :

- Madame Béatrice DEBORDE, inspecteur du travail
- Madame Sabine GALLARD, inspecteur du travail
- Monsieur Andrès MINO, inspecteur du travail
- Monsieur Jean POCHE, inspecteur du travail
- Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, inspecteur du travail
- Monsieur Michel BOURDON, contrôleur du travail

- Madame Géraldine BOUREAU, contrôleur du travail
- Monsieur Alban CHANSON, contrôleur du travail
- Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail
- Monsieur Christian DESGARDIN, contrôleur du travail
- Madame Berengère DUBIN, contrôleur du travail
- Madame Claire FOURNIER, contrôleur du travail
- Madame Camille GACHET, contrôleur du travail
- Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail
- Monsieur Jacques HASSELIN, contrôleur du travail
- Monsieur Pierre-Yves LECROC, contrôleur du travail
- Monsieur Jérôme MERTENS, contrôleur du travail
- Monsieur Jean-Marc NICOLLAS, contrôleur du travail
- Madame Françoise OLLIVIER, contrôleur du travail
- Madame Jeanne ROISNE, contrôleur du travail
- Madame Anne THOMAS, contrôleur du travail

Article 2 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques telles que définies par la décision annexée du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de Loire du 25 mai 2007 :

- 1^{ère} section : Monsieur Philippe RAFFLEGEAU
- 2^{ème} section : (*vacance*)
- 3^{ème} section : Madame Béatrice DEBORDE
- 4^{ème} section : Monsieur Jean POCHE
- 5^{ème} section : Monsieur Andrès MINO
- 6^{ème} section : Madame Sabine GALLARD

Article 3 : Mme Marie-Hélène COUTANT, inspectrice du travail, est chargée, sur le département de Maine et Loire, concurremment avec les inspecteurs et contrôleurs du travail compétents sur chacune des six sections, de veiller à l'application de la législation du travail applicable à l'ensemble des opérations de bâtiment et de génie civil.

Article 4 : En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail désignés aux articles 2 et 3, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou, en cas d'absence simultanée de l'ensemble des inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

- Madame Fleur POITOU, inspecteur du travail,
- Monsieur Jean-Claude BORDIER, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 5 : En application des articles 6 et 7 du décret du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'inspection du travail de Maine-et-Loire participent aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur départemental dans le département.

Article 6 : Par dérogation à l'article 1^{er}, concurremment avec l'inspecteur chargé de la section d'inspection compétente, le contrôle du travail illégal, de l'apprentissage, de la main d'œuvre étrangère est assuré par :

- Madame Fleur POITOU, inspecteur du travail,
- Madame Christine HURABIELLE et Monsieur Pierre VALENZUELA, contrôleurs du travail,
- et, en tant que de besoin, les agents de catégorie B relevant du corps de l'inspection du travail.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, ainsi qu'en annexe : La décision du 25 mai 2007 du Directeur Régional du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays de la Loire.

Elle annule et remplace la décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire du 5 mai 2008.

A Angers, le 8 août 2008

Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle et par délégation,
Le directeur adjoint du travail,
Signé Bruno JOURDAN

III - AVIS ET COMMUNIQUES